

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 janvier 2023

CP2023_01_2
id. 6803

Le 17 janvier 2023, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. BELLOC), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BERTELLI), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
CONVENTION AVEC
LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE 82)**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements en rendant possible la création de fonds locaux intercommunaux. Le fonds intercommunal du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) a été créé en 2007.

Les ressources externes financières du FSL sont constituées des dotations de chaque collectivité, complétées par la dotation de l'État et des participations volontaires des partenaires, communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), fournisseurs d'énergie (EDF et ENGIE), bailleurs, et autres....C'est dans ce cadre que le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne abonde le FSL depuis 2005, par une participation annuelle en constante progression. Depuis 2011, celle-ci s'élève à 18 000 € par an.

La convention de partenariat entre le Département de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban - Communauté d'agglomération et le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne souhaite renouveler sa participation au fonds de solidarité logement pour 2 ans, en augmentant sa contribution à hauteur de 25 000 € annuels, complétée d'une dotation annuelle de 2 000 € pour l'achat de kits eco-gestes. Il participera aux commissions plénières en tant que représentant des financeurs.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention relative au renouvellement de la participation du syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne aux fonds de solidarité pour le logement à signer avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne et le Grand Montauban - Communauté d'agglomération, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE